

Mairie de PLELAUFF

## N° 9      SEANCE DU jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Christiane DENIS, M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC.

ABSENTS : M Sébastien CHIRAUX, Mme Stéphanie LE GOIC, M Ludovic L'HOPITAL, M Guillaume LOISEAU, M Antoine QUERO, Mme Kate HUSBAND, Mme Yvane BRUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 8
- votants : 8

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif
- 2- Avenant peinture salle des fêtes (Devis Disserbo)
- 3- Situation budgétaire salle des fêtes
- 4- Avance dépenses d'investissement
- 5- Questions diverses

*\*\*\*La séance est ouverte à 18h30\*\*\**

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

**Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.**

#### **01-19122024 – Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif**

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, présente une modification de la fin de la délibération votée lors du précédent conseil, relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif.*

*Le nouveau document annule et remplace la délibération précédente.*

*Le conseil vote à l'unanimité cette nouvelle délibération.*

#### **02-19122024-Avenant peinture salle des fêtes (devis Disserbo)**

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, présente le devis de l'entreprise de peinture Disserbo concernant les peintures de la salle des fêtes. Après étude du devis une révision est souhaitée afin de réduire les coûts.*

*Le conseil municipal vote le devis à l'unanimité.*

*Monsieur Gilles Le Gall soumet l'idée de protéger les murs nouvellement refaits de la salle en plaçant des plots ou bordures en béton.*

### **03-19122024-Situation budgétaire salle des fêtes**

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la situation financière concernant les travaux à la salle des fêtes. Il sollicite une avance sur le budget 2025.*

### **04-19122024- Avance dépense d'investissement.**

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*Il expose que dans l'attente du vote du budget communal 2025 il y a lieu d'ouvrir des crédits pour financer le règlement des factures afférentes à la rénovation énergétique de la salle des fêtes, les crédits prévus s'avérant insuffisants.*

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 permet jusqu'à l'adoption du budget communal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Budget initial d'investissement : 634591,94 €*

*Remboursement de la dette (chapitre 16) : 41300€*

*C/041 : 51636,17€*

*Reste à réaliser 2023 : 2932,32*

*Ouverture de crédit possible :  $(634591,94 - 41300 - 51636,17) \times 25\% = 134680,26\text{€}$*

*Cette mesure peut donc permettre l'ouverture d'un crédit de 134680,26€ au compte 231.*

*Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'un crédit de 90000€ au compte 231 et autorise Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, à signer tout document s'y rapportant.*

*Monsieur Stéphane Morzadec fait remarquer les écarts entre les estimations du cabinet d'architecte et la réalité des coûts.*

*Monsieur Bernard Rohou, Le Maire, évoque les projets futurs, à savoir : la peinture des murs intérieurs de l'église, la voirie et la lasure à effectuer sur différents bâtiments communaux.*

**Fin de séance 19h10**

: